

existantes. Nous devrions adopter une loi de base qui s'appliquerait à la constitution ou à la création de nouvelles sociétés d'État. Je trouve scandaleux que l'une des plus importantes sociétés d'État ait vu le jour avant même que la modification à la loi sur l'administration financière, où il est question de définir les sociétés d'État, n'ait été adoptée par le Parlement.

Vous vous souvenez sans doute qu'il y a deux ans, monsieur le Président, on a créé une entreprise appelée Corporation de développement des investissements du Canada. Elle a été constituée en société le 12 janvier 1982. Je constate que le projet de loi C-25, qui vient juste après le C-24, vise à légaliser quelque peu, et surtout à faire reconnaître par le Parlement, la série de décrets émis à compter du 12 janvier 1982. Je suppose qu'un autre décret pourrait être émis aujourd'hui, à notre insu, en vue d'acquiescer une autre société d'État.

Le 25 mai 1983, le projet de loi tendant à créer la CDIC a été adopté en première lecture à la Chambre. C'était il y a un an et demi. C'est incroyable, quand on y pense. Un an s'est écoulé et ce projet de loi n'a toujours pas été proposé à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre.

Il y a toujours des magouilles autour des sociétés d'État. J'ai déjà dit en d'autres occasions que j'avais été surpris de voir le ministre de la Justice (M. MacGuigan) proposer une telle mesure législative à la Chambre. Ses conseillers sont des experts en matière de rédaction de lois, et je suis donc étonné de constater qu'il l'avait approuvée sous cette forme.

Dans la brochure qui annonçait la présentation du projet de loi C-24, on signale également que le gouvernement sera responsable des décisions stratégiques et budgétaires de toutes les sociétés mères et, par leur entremise, de leurs filiales à 100 p. 100, ainsi que de toutes les directives émises par lui. Ces directives seront déposées au Parlement. Il me semble que nous nous sommes largement écartés de la notion initiale de société d'État.

Je vous vois, monsieur le Président, me faire signe que mon temps de parole est bientôt écoulé. Cependant, monsieur le Président, je vous recommande, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent aux sociétés d'État, d'examiner attentivement d'ici les six prochains mois, date où nous étudierons à nouveau la question après les audiences du comité, la brochure publiée par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) en mars 1984 et intitulé «Nouvelles propositions législatives relatives au contrôle et à l'imputabilité des sociétés d'État». Il ne s'agit pas de propositions législatives concernant les sociétés d'État, mais de modifications à la loi sur l'administration financière, ce qui, à mon avis, n'est pas la bonne façon de procéder, monsieur le Président.

### Administration financière—Loi

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Herbert):** En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell)—Les affaires indiennes—a) Le dépôt du projet de loi mettant fin à la discrimination envers les Indiennes. b) La position du ministre; l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le droit d'auteur—a) L'accès des écoles aux documents de Radio-Canada. b) La façon de procéder aux États-Unis.

• (1630)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine):** Monsieur le Président, je tiens à dire encore quelques mots à l'égard du projet de loi C-24, et je suis en faveur de l'amendement tendant à renvoyer la question à six mois.

Ce projet de loi a, bien sûr, pour but de modifier la loi sur l'administration financière, afin d'accroître l'emprise du cabinet sur les sociétés d'État et d'obliger ces sociétés à rendre des comptes au Parlement. C'est tout un programme! Comme je l'ai souvent dit, ce projet de loi n'a pas assez de muscle.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait allusion à un document publié récemment par le Conseil du Trésor et intitulé «Les sociétés d'État et autres entreprises publiques au Canada». Après avoir lu cette publication, je trouve le nombre des sociétés d'État et de leurs filiales presque incroyable. Il est clair qu'elles croissent à un rythme absolument effréné. Il semble que chacun forme sa propre petite société d'État.

En 1962, il n'existait que 28 sociétés d'État qui possédaient des biens de 8.4 milliards. Il en existe actuellement plus de 300. C'est du moins ce que nous croyons. Nous ne le savons pas réellement, car il est impossible d'en connaître le nombre exact. Actuellement, ces quelque 300 sociétés d'État possèdent des biens de 67 milliards de dollars.